

Fiche d'information - Renseignements généraux sur le Programme des installations septiques

Q: Quel est notre rôle?

R: Le bureau des installations septiques de la Conservation de la Nation Sud traite des demandes d'installations de systèmes septiques pour les municipalités de :

- South Dundas
- North Dundas
- South Stormont
- North Stormont
- Russell
- Nation
- Village de Casselman
- Alfred-Plantagenet
- Clarence-Rockland
- Champlain
- Est Hawkesbury

Notre rôle est d'appliquer les règles et règlements définis par la loi provinciale, tel que stipulé dans le Code du bâtiment de l'Ontario.

Q : Les règlements ont-ils toujours été régis par le Code du bâtiment de l'Ontario?

R : Non –En date du 6 avril 1998, la responsabilité des systèmes d'égouts sur place dont la capacité de traitement ne dépasse pas 10 000 litres d'eaux usées par jour, auparavant administrée par le ministère de l'Environnement, a été transférée au ministère des Affaires municipales et du Logement. L'article 8 du Code du bâtiment de l'Ontario est un transfert de la Loi sur la protection de l'environnement. Par le biais d'un accord, votre municipalité a délégué cette tâche à l'Office de protection de la nature.

Q : Définition du système d'égouts en vertu du Code du bâtiment de l'Ontario?

R : Le Code du bâtiment définit un système d'égouts comme une structure ; à cet égard, un système d'égouts qui décharge des effluents à la surface de la terre, ou qui n'est pas entretenu ou utilisé en conformité avec le Code du bâtiment de l'Ontario, est considéré comme étant une structure dangereuse.

Q : Qui peut concevoir mon plan de fosse septique ?

R : Il existe trois méthodes : 1. Concepteur qualifié ; 2. Installateur agréé ; 3. Propriétaire. Pendant la phase de conception du remplacement ou du nouveau projet de construction de votre système septique, les éléments suivants sont généralement considérés :

- Visite du site afin de vérifier les caractéristiques de la propriété, comme la forme de la

parcelle de terrain, l'emplacement actuel du puits, l'inventaire du logement actuel pour identifier le nombre de chambres, d'appareils sanitaires, la superficie de plancher fini;

- Dimension du réservoir et du lit d'épandage adapté à la taille du logement ;
- Meilleur positionnement du système sur le terrain en respectant les caractéristiques particulières ;
- Élévation du terrain, état du sol et de la nappe phréatique.

Cette information est requise pour compléter adéquatement la demande de démolition ou de construction. Il est recommandé que l'installateur / le concepteur agréé soumette la demande au nom du propriétaire. Dans ce cas, une lettre d'autorisation du propriétaire est nécessaire pour permettre à cette personne de poursuivre les demandes.

Q: Dans quel cas dois-je présenter une demande ?

R: Pour :

1. Construire un nouveau bâtiment (ou une résidence neuve) non desservi par les services municipaux;
2. Rénover votre maison actuelle - en particulier lors de l'ajout de chambres, de plomberie ou de surface de plancher fini au-delà de 15% de la superficie actuelle;
3. Remplacer un système vieillissant, qui peut avoir épuisé sa durée de vie de 20-30 années;
4. Transformer ou remettre en état toute partie du lit d'épandage ou du réservoir, à cause d'une interférence accidentelle (ex. : creuser un trou pour installer un poteau de terrasse, un arbre au diamètre important);
5. Remplacer un système défaillant qui permet aux eaux usées brutes de couler directement à la surface (par ex. fuite du réservoir, tuyaux bloqués ou écrasés empêchant les effluents du réservoir de s'écouler dans le lit d'épandage).

Q: Quel est le processus de demande à suivre dans le cas d'un remplacement ou d'une nouvelle construction de système septique ?

R: Pour un remplacement ou un nouveau système, vous êtes prié de vous procurer un exemplaire de notre formulaire de demande. Nous vous suggérons fortement de consulter un installateur agréé ou un concepteur qualifié pour déterminer la conception du système septique la mieux appropriée. Le formulaire rempli doit être présenté à notre bureau :

- Exigences relatives à la demande : trois (3) exemplaires ;
- Frais : paiement au moment de la soumission (visitez la page *Grille tarifaire* pour consulter le barème des frais s'appliquant aux demandes résidentielles) ;
- Documents d'appui : document s'appliquant à la visite des lieux, facture d'impôt, accord d'achat ou titre de propriété indiquant l'adresse légale et civique de la propriété en question ;
- Délai de réponse : le Code du bâtiment suggère que les demandes soient examinées dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande ; notre bureau s'efforcera de

répondre dans ce délai ou plus rapidement, selon le temps d'attente de la soumission de tous les documents connexes, dessins, renseignements, requis par l'inspecteur.

- À noter, dans le cas de construction neuve - la demande d'installation septique doit être approuvée avant la demande d'autorisation de construire sujette à une approbation du département de construction et d'urbanisme de votre municipalité.

Les demandes peuvent être adressées au bureau des installations septiques de la Conservation de la Nation Sud. Vous pouvez consulter l'article 8 du Code du bâtiment de l'Ontario se rapportant aux systèmes d'égouts via le site www.e-laws.gov.on.ca.

Téléphone : 613.984.2948 ou 1.877.984.2948 **Télécopieur** : 613.984.2872

Courriel : info@nation.on.ca

Heures d'ouverture : lun-ven (exception faite des jours fériés) 8h00 à 16h00